



Le 20 septembre 2022 Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Les projets éoliens à <u>Parlan (15)</u>, à <u>Camps (19)</u> ou dans le Lot , comme à <u>Figeac</u> ne sont pas abandonnés

Voici des informations qui pourraient vous intéresser. Beaucoup d'entre elles proviennent du site **Vents et Territoires**. Comme sur le **site de l'APPGE**, les liens sont en rouge, <u>soulignés</u> et **en gras.**

Lot : Une centrale photovoltaïque devant couvrir 65 hectares en Quercy Blanc a été refusé par le préfet quelques jours avant son départ pour la Corse. Parmi les raisons invoquées, on peut noter que : L'arrêté rappelle la loi. "Les constructions et installations mentionnées ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (...) et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages". Lire l'article de la Dépêche du 3 septembre 2022. Cela peut-il servir dans notre combat contre les éoliennes ?

L'EOLIEN EN QUESTION : **Douze démentis** sur l'intérêt de construire des parcs éoliens maritimes et terrestres en France.

Ce document présente douze démentis en réponse aux contre-vérités les plus courantes concernant l'électricité éolienne industrielle, marine et terrestre, véhiculées encore récemment par les médias et même dans les motivations du PROJET DE LOI D'EXCEPTION.... Malheureusement, accélérer le déploiement des éoliennes est encore une très mauvaise idée qui va nous coûter cher, car comme vous en prendrez conscience en lisant ces lignes, **l'éolien ne résout :**

- ni la crise climatique
- ni celle des combustibles fossiles qui se profile, et il n'apporte pas la sobriété écologique et économique dont notre pays a besoin..

Par : Bernard Durand et Marjolaine Villey-Migraine téléchargez le document en format pdf

Énergies renouvelables : le gouvernement modifie les appels d'offres pour accélérer leur déploiement En amont de la présentation du projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, le gouvernement et la Commission de régulation de l'énergie ont modifié les appels d'offres afin d'offrir des conditions de déploiement immédiatement plus favorables. Extrait : "Il est également prévu une prolongation des délais d'achèvement des installations ainsi que la possibilité pour les lauréats de procéder à une modification de la puissance à hauteur de 140 % de la puissance initiale retenue dans l'appel d'offres. " Lire l'article du 30 août 2022 de la CRE (Comité de Régulation de l'Electricité)

Loi éoliennes : le Sénat vient de recevoir le projet de loi d'exception éolienne. Il commencera à être débattu à partir du 15 octobre 2022. Interpellez vos sénateurs. Voir à ce sujet la vidéo de l'entretien de Fabien Bouglé avec le Figaro-live du 8 septembre 2022.

Mais que feront les députés ? car c'est l'Assemblée Nationale qui décide en dernier ressort!

Black-out en hiver? La Suisse se prépare à des situations extrêmes: Lire ce que dit le président de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police, lors d'une interview du 20 août 2022 dans la tribune de Genève. La Fédération de l'Environnement Durable (FED) interpelle le ministre de l'intérieur pour savoir si la France a prévu un plan Orsec en cas de black-out. Lire la lettre du président de la FED au ministre de l'intérieur envoyée le 26 août 2022.

Agriculture et ondes électromagnétiques : des éleveurs reçus par le ministre

Extrait: "Tous se sont d'abord crus responsables. Ils ont changé l'alimentation de leurs vaches, fait venir des vétérinaires, des techniciens agricoles, inspecté les terres, fait analyser l'eau... en vain. Les vaches avortaient, leurs veaux avaient des malformations, les bêtes refusaient d'entrer en salle de traite. Les

éleveurs ne reconnaissaient plus leurs animaux... Et puis, un jour, chacun dans leur coin, les éleveurs se sont aperçus que le début de leurs ennuis coïncidait avec la mise en route d'éoliennes, de lignes à haute tension ou d'antennes relais de téléphonie..... André Sergent, le président de la Chambre d'agriculture de Bretagne représente les Chambres au GPSE. Avec le développement des éoliennes et des antennes, il a vu le nombre de dossiers d'éleveurs en difficultés se multiplier". Lire le reportage de France3 Bretagne du 14 septembre 2022

Californie : Les consommateurs sont priés de réduire leur utilisation d'énergie entre 16 heures et 21 heures, quand le système est le plus sous tension, car la demande reste élevée et qu'il y a moins d'énergie solaire disponible, a déclaré l'American Public Power Association, organisme qui représente les services publics. **Les trois principales mesures recommandées** :

régler le thermostat des climatiseurs à 25 °C ou plus (période de canicule), éviter d'utiliser les gros appareils

et de charger les véhicules électriques,...

Les entreprises d'électricité demandent régulièrement aux foyers de limiter leur consommation pendant certaines heures, quand les panneaux solaires cessent de produire de l'électricité alors que la demande reste élevée, en raison de la chaleur. Lire dans le Point **du 1er septembre 2022**

Vous pouvez aussi télécharger



Le collectif 34-12 propose un diaporama modifiable par chaque association "Bannir l'éolien" N'hésitez pas à <u>le télécharger</u>

Le triptyque de la <u>FED actualisé août 2020</u> qui résume les principales raisons conduisant à refuser les éoliennes. Il s'agit d'un document format A4 imprimé recto verso composé de 3 volets à plier verticalement.

Les <u>powerpoints de l'APPGE</u> dénonçant les dangers des éoliennes.

Le rapport disponible à la **DREAL du Cantal** sur la **mortalité de l'avifaune** année 1 (2017) du **parc éolien de La Luzette.**

L'avis négatif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/

Le dossier de Vent du Milan.

Faisons respecter la loi :

La loi <u>n° 76-629 du 10 juillet 1976</u> stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La loi constitutionnelle <u>n° 2005-205 du 1 mars 2005</u> relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

- Art. 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- Art. 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....
- Art. 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis .

Gardez-vous en bonne santé Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED 06.43.80.15.87 gilles.forhan@wanadoo.fr appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :
Patrick Verrier, <u>président</u>
Dominique Lacambre, <u>trésorier</u>
Gilles Forhan, <u>secrétaire</u>
Bernadette Forhan, <u>relecture</u>
Brigitte Briard, <u>présidente</u> d'honneur

Pour vous désabonner Veuillez me retirer de votre liste de diffusion